

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 443/2024	Objet : Gratuité de loyers pour l'installation d'une orthophoniste à la maison de santé Simone Veil
Date de la convocation : 02/10/2024 Date de la séance : 08/10/2024 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, M. Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Laurent VIEILLE, Jean-Christophe OCHIER, Josette NICOLET
Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Membres représentés : 4 Membre absent : 3 Votants : 26	Membres absents excusés : Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Dominique THIEBAULT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ Mme Yasmina TABECHE donne pouvoir à Mme Jacinthe NUNHOLD Mme Pascale BABEAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Membres absents non excusés : M. Ismaël BOUDJEKADA M. Christian DRIANO M. Saïd NOUNA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 11/10/2024 et de sa publication le 11/10/2024	
Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 08/10/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 11/10/2024	

Par délibération n°411/2017 en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal approuvait à la majorité la signature d'un bail civil en état de futur achèvement entre la commune et la société BATIFERANC pour la maison de santé implantée sur le territoire communal au 16 avenue Louis Pasteur. Pour rappel, ce projet a consisté en la construction d'un équipement de 605 m² destiné à accueillir un regroupement pluridisciplinaire de professionnels de santé : médecins généralistes, cabinet dentaire, psychologue clinicienne, kinésithérapeute, infirmières libérales, podologue. La construction du bâtiment a été réalisée par la société BATIFRANC qui est propriétaire des locaux et qui a donc de fait porté le coût de l'investissement. La Ville de Grand-Charmont est quant à elle locataire de cet équipement qu'elle sous-loue aux professionnels de santé.



En effet, la Ville de Grand-Charmont connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante qui nécessite le maintien, voire le développement des services d'accès aux soins. Aussi, à travers ce projet de maison de santé, le principe est donc d'offrir sur le territoire communal une structure qui garantit à la fois une meilleure couverture à terme de l'offre de soins et une réponse appropriée aux attentes actuelles des professionnels de santé.

Dans le cadre d'un souci de pouvoir développer une offre de soins complète et diversifiée, un travail collaboratif a été mené conjointement entre la Ville et l'équipe pluri disciplinaire de professionnels de santé afin de pouvoir répondre aux besoins de la population.

Il ressort de ce travail qu'une orthophoniste est disposée à venir s'installer au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont d'ici à la fin de cette année 2024. Cette praticienne pourrait exercer au sein de l'une des cellules restantes vacante actuellement au sein de l'équipement, et précédemment occupée par une podologue.

Pour ce faire, et dans le cadre des échanges qui ont eu lieu entre la Ville et cette praticienne, il a été entenu, afin de faciliter l'installation de cette dernière et le démarrage de son activité, le principe selon lequel elle puisse bénéficier d'une exonération totale de loyers sur une période de 6 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 24 mois. Il est entendu que les charges locatives resteront, quant à elles, à la charge entière de la future locataire, et ce dès le démarrage du bail à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, pour l'installation de cette praticienne au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont, le principe d'une gratuité de loyers, hors charges locatives, sur une durée de 6 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer son activité au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 24 mois, faute de quoi les loyers exonérés seront refacturés en intégralité à la charge de cette dernière.
- **D'ACTER** le caractère exceptionnel et unique de ce dispositif, qui ne constitue en rien un principe acquis pour l'avenir, et n'est donc pas générateur de droit pour les futures installations, sauf à être soumis de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier, et à signer tout acte y afférent.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

